

DECISION n° 2025-86DC.

Objet : CONVENTION DE SERVITUDES POUR LA REHABILITATION ET CREATION D'UN BUSAGE D'EAU PLUVIALE

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

Vu le projet de convention de servitudes relative à la réhabilitation et à la création d'un busage d'eau pluviale sur des terrains situés sur la commune déléguée de Soeudres (commune nouvelle Les Hauts d'Anjou) ;

CONSIDERANT la nécessité de faire établir, entre la CCVHA (maître d'ouvrage) et M. Christophe CHEVALIER (propriétaire), une convention permettant la réalisation de travaux d'intérêt public sur les parcelles cadastrées AB166, AB27, AB26 et AS191 ;

Considérant que cette convention fixe les modalités d'occupation du domaine privé du propriétaire pour permettre la pose, l'entretien et la réhabilitation des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;

Considérant que cette convention doit être signée pour permettre le bon déroulement de l'opération ;

DECIDE

Article 1er : Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est autorisé à signer la convention de servitudes avec M. Christophe CHEVALIER, relative à la réhabilitation et à la création d'un busage d'eau pluviale, sur les parcelles situées à Soeudres (AB166, AB27, AB26, AS191), conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 04/06/2025

Le Président


Etienne Glémot

